

ARRETE N°17-2026
**Portant arrêté de circulation et de stationnement
et autorisation de débit temporaire**

Le Maire de la Commune de DONZY-LE-PERTUIS,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-3 et L 2213-6 conférant certains pouvoirs de police au Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3332-4, L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande en date du 29 juin 2026 de Madame Christelle GALLAND, Présidente, demeurant 6 Grande Rue (sygach@wanadoo.fr), représentant l'association « Les amis donzyrons » en vue d'organiser la tenue du vide-greniers annuel le dimanche 2 août 2026 dans le bourg du village,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et l'emprise sur le domaine public afin de garantir la sécurité de tous,

Considérant la demande de délivrance d'une autorisation de débit temporaire,

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à intervenir sur le domaine public et à exécuter les missions énoncées dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le 2 août 2026, à partir de 00 h 00, les rues suivantes seront fermées à la circulation et au stationnement comme indiqué sur le plan ci-annexé :

- Impasse des Tisserands
- Rue du Buisson de la Croix du n°5 au n°1
- Place de l'Eglise,
- Grande Rue du n°1 à l'armoire métallique située juste avant la Mairie,
- Rue Neuve du n°1 à l'intersection de la Grande Rue
- Rue du Lavoir entre le n°2 et l'intersection avec la rue des Sabots.

Article 3 : Les exposants seront installés en linéaire sur un seul côté de voirie. Une largeur de 3 m minimum sera laissée libre pour le passage des secours.

Article 4 : Des barrières type « vauban » seront mises en place afin de protéger le public et exposants :

- 2 barrières rue du Buisson de la Croix au niveau du n°13,
- 2 barrières rue du Buisson de la Croix au niveau du chemin des Paillis,
- 2 barrières Grande Rue au niveau de l'entrée du parking située sur la parcelle ZB5
- 1 barrière au début de la rue Neuve à l'intersection du chemin des Moulins.

Article 5 : Les exposants accèderont au site par l'entrée Nord (côté Mairie). A cet endroit, les barrières seront mises en place juste avant l'arrivée des visiteurs. Toutes les autres barrières seront installées avant l'arrivée des exposants et visiteurs. Toutes les barrières seront enlevées juste après le départ du dernier exposant.

Article 6 : La circulation Grande Rue, entre l'entrée du parking (parcelle ZB 5) et la D15 sera libre à la circulation dans les 2 sens. Sur cette portion le stationnement sera interdit

sauf l'espace du parking situé à côté du Monument aux Morts et l'espace enherbé situé à droite en venant de la D15 entre l'intersection de la D15 et le petit chemin menant au local technique de l'association. Des piquets avec rubalise et petits panneaux annonçant l'interdiction de stationner seront mis en place le long des espaces interdits.

- Article 7 : L'espace situé du côté de la voie communale entre la D15 et le n° 13 de la Rue du Buisson de la Croix sera dédié au stationnement des visiteurs sans pour cela gêner la circulation des véhicules de secours et autres automobilistes autorisés.
- Article 8 : La commune assurera une visite de sécurité obligatoirement avant le début de la manifestation.
M. Louis DENAUD, trésorier de l'association « Les amis Donzyrons » assurera également la sécurité pour l'association lors de la manifestation (06 64 77 65 07).
Un véhicule bélier devra être placé aux deux entrées, Sud et Nord de la manifestation.
- Article 9 : Le traçage des emplacements sur le domaine public sera réalisé avec des moyens effaçables (plâtre, bombe de traçage éphémère). Les bombes indélébiles sont à proscrire.
- Article 10 : Les signalisations d'interdictions et d'annonces seront fournies, mises en place, entretenues et déposées par le demandeur. Les annonces seront faites suffisamment en amont de la manifestation avant la fermeture des voies afin de ne pas pénaliser les utilisateurs. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 11 : Le demandeur est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boisson de 3^{ème} catégorie le 2 août 2026 de 07 h à 21 h au n° 3 de la Rue du Buisson de la Croix, sur un terrain privé (parcelles cadastrées A 612,613, 766 et 768).
Le demandeur est tenu de placer au minimum un extincteur au niveau de la buvette.
Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie et devra être présentée à tout contrôle.
- Article 12 : Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.
- Article 13 : Dès l'achèvement de la manifestation, le bénéficiaire est tenu de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou le trottoir, et de réparer tout dommage qui aurait pu être causé à la chaussée et à ses dépendances par son intervention.
- Article 14 : Le Maire de Donzy-le-Pertuis et le Commandant de la gendarmerie de Cluny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Cluny ;
 - Madame Christelle GALLAND, Présidente de l'association « Les amis donzyrons ».

Fait à Donzy-le-Pertuis, le 13 juillet 2026

Le Maire,

Emmanuel KUENTZ



